DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/690/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL domiciliée – 300 Route de Menchecourt 80102 ABBEVILLE, en date du 5 novembre 2026, qui souhaite effectuer des travaux d'ouverture de fouilles pour terrassement en domaine privé 5 rue du Docteur Laennec à Eu, pour le compte de GRDF.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de fouilles pour terrassement en domaine privé à Eu, **le jeudi 19 novembre 2026 de 8h00 au mercredi 25 novembre 2026 à 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Interdiction de stationner au droit du chantier, à l'exception du véhicule de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.
- La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores mise en place sous la responsabilité par l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.
- La pose des panneaux stationnement interdits **devront être mis 7 jours avant le début des travaux,** mis en place sous la responsabilité de l'Entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... /...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le cinq novembre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr